



*Procès-verbal du Conseil d'Administration
CIAS des 4 Rivières
Vendredi 12 Avril 2024 à 18H00*

Sommaire

Affaires Générales	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	<i>2</i>
<i>Approbation du compte-rendu du 27 MARS 2024</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....</i>	<i>3</i>
Administration générale.....	3
20240412_01 - Vote du budget général primitif 2024 du CIAS des 4 Rivières ;	3
20240412_02 – Attribution d’une subvention et signature de conventions de soutien pour le service d’Épicerie Sociale – Secours Catholique 74.....	4
20240412_03 – Validation du règlement de fonctionnement de l’épicerie sociale.....	7
<i>20240412_04 - Choix du lieu du prochain conseil d’administration du CIAS ;</i>	<i>7</i>
Calendrier des prochaines réunions :.....	8



L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle du conseil municipal, mairie 74490 SAINT-JEOIRE, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 05 avril 2024
Nombre d'administrateurs	: 27
Nombre d'administrateurs présents	: 17
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 2
Nombre d'administrateurs votants	: 19

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Janine COSTA, Blandine JOLIVET, Jacqueline GUIARD, Mélanie LECOURT, Annie NAVILLE, Max MEYNET-CORDONNIER, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Antoine VALENTIN, Sonia GERVOIS, Marie SOLLIER, Isabelle CAMUS, Dominique FOLLEA, Nathalie CARRIER, Philippe MAURICE-DEMOURILOUX, Chantal TONETTO.

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Magali LEJEUNE donne pouvoir à Max MEYNET CORDONNIER
Lucienne THABUIS donne son pouvoir à Sonia GERVOIS

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Brigitte CHARDON, Agnès GRIVAZ, Nadia CHATEL-LOUROZ, Laurette CHENEVAL, Sylvie ROSSET, Jocelyne VELAT

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Monsieur le Président constate la présence de 17 administrateurs et de 2 pouvoirs donnés, soit 19 votants. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Max MEYNET CORDONNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 19 votants.

Approbation du compte-rendu du 27 MARS 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 27 mars 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 19 votants.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.

Administration générale

20240412_01 - Vote du budget général primitif 2024 du CIAS des 4 Rivières ;

Monsieur le président présente le budget primitif 2024. Le budget primitif du CIAS pour 2024 s'établit à 200 000,00 euros en section de fonctionnement. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 11 - charges à caractère général	23 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	200 000,00 €
<i>charges générales</i>	13 300,00 €		
<i>équilibre budget</i>	9 700,00 €		
Chapitre 65 - Subventions versées	167 000,00 €		
<i>dont ADMR</i>	81 800,00 €		
<i>dont Epicerie Secours Catholique</i>	17 000,00 €		
<i>dont France services</i>	24 650,00 €		
<i>dont MJC</i>	28 256,00 €		
<i>dont Ecole de musique</i>	15 000,00 €		
Chapitre 042 - amortissement des Investissements	2 500,00 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	7 500,00 €		
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

Le budget primitif pour 2024 s'établit à 10 000 euros en section d'investissement. Les éléments importants sont les suivants :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 20 - Etudes	5 000,00 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
Chapitre 21 - Equipements	5 000,00 €		
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Le budget primitif dont le contenu est joint à la présente note de synthèse, est soumis à approbation du conseil d'administration. Une note explicative est transmise en pièce jointe afin d'expliquer les propositions de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20240327-01 du 27 Mars 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;



Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 transmis 12 jours avant la tenue du Conseil d'administration et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le budget primitif du CIAS des 4 rivières pour l'année 2024 présenté ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation à Monsieur le président pour rendre ce budget exécutoire ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 16 avril 2024***

20240412_02 – Attribution d'une subvention et signature de conventions de soutien pour le service d'Épicerie Sociale – Secours Catholique 74

Depuis 2013, la Communauté de communes soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits. L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.

Une convention d'objectifs et de moyens avait été signée et est arrivée à échéance. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2024. De plus, des travaux ont été lancés par la communauté de communes et la commune de St Jeoire permettant à l'association d'étendre son activité de vente de denrées alimentaires. Il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux en lien avec la Communauté de communes, la commune et l'association.

Considérant le caractère social de cette activité et les statuts du CIAS en lien avec l'intercommunalité des 4 rivières, il convient au CIAS des 4 Rivières de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition des locaux et d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à l'association SECOURS CATHOLIQUE de Haute-Savoie.

Le fonctionnement du service et la convention d'objectifs

Le service est ouvert 2 fois par mois les mardis. Il permet aux personnes d'acheter un panier de courses issu du commerce limité par séance à 35 € par adulte et à 20€ par enfant, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée selon la périodicité suivante :

- 10% du prix réel des produits vendus les 6 premiers mois ;
- 30% du prix réel des produits vendus les 6 mois suivants ;
- 50% du prix réel des produits vendus les 6 derniers mois ;

Depuis début 2024, en supplément de son panier de produits du commerce, le bénéficiaire a la possibilité d'acheter des produits fournis par la banque alimentaire pour une valeur limitée à 1€ par adulte et à 1,50€ par enfant et par séance. Cette valeur sera la même durant les 3 périodes d'admission du dispositif. Ce supplément est en phase test depuis la mise en route du partenariat de l'association avec la banque alimentaire.

En retour, chaque bénéficiaire s'engage à participer aux temps d'échanges et de rencontre organisés par les bénévoles. Un bilan est établi à la fin de chaque période pour savoir si le bénéficiaire peut continuer à disposer du service.

Les travailleurs sociaux instruisent les dossiers de demande d'intégration au dispositif, ils étudient la situation du demandeur à travers des critères déterminés dans le règlement de fonctionnement de l'épicerie. Ces dossiers



sont ensuite présentés et étudiés anonymement par la commission d'admission qui émet un avis d'accès au dispositif.

Les locaux mis à disposition de l'association

La commune de Saint-Jeoire et la communauté de communes ont mis à disposition des locaux et investis dans des travaux afin d'étendre les locaux mis à disposition de l'association pour exercer son action auprès des habitants des 4 rivières en lien avec son activité d'épicerie sociale. Cette convention comprend les locaux dits :

- Salle de cuisine
- Magasin
- Légumerie
- Stockage

L'association peut également accéder aux parties communes du bâtiment qui sont :

- La salle d'animation
- Les WC

Le montant de la subvention pour 2024

Pour 2024, la commission affaires sociales a proposé l'attribution d'une subvention de 17 000 euros considérant le budget suivant :

Participation familles	5 170,00 €	Facture épicerie	25 850,00 €
Subventions attendues CC4R	17 000,00 €	Activités et groupe convivial	1 400,00 €
Excedent reporté	6 300,00 €	Fonctionnement	1 220,00 €
RECETTES	28 470,00 €	DEPENSES	28 470,00 €

B. FOREL propose à A. VALENTIN de présenter l'objectif de l'attribution d'une subvention à l'épicerie sociale, son fonctionnement ayant été suivi de près par la commission affaires sociales jusqu'à présent.

A.Valentin rappelle que la communauté de communes des quatre rivières accueille sur son territoire une épicerie sociale qui est portée par le secours catholique, il précise que les locaux viennent d'être rénovés. Chaque année, la communauté de communes verse une subvention à l'épicerie sociale, celle-ci couvre notamment l'acquisition des denrées et divers produits de 1^{ère} nécessité qui sont ensuite revendus aux bénéficiaires, elle permet également l'organisation des temps de convivialité.

Cette subvention était versée historiquement par la communauté de communes sur son budget propre, il convient dorénavant de la verser via le CIAS. A. Valentin précise que le budget prévisionnel 2024 de l'épicerie sociale présenté est similaire à celui des années précédentes. Il ajoute qu'aux vues de la création du CIAS et des divers changements de fonctionnement de l'épicerie sociale, la totalité des documents du dispositifs ont été remis à jour de façon à bien recalculer les processus qui sont notamment l'attribution des places et la mise à disposition des locaux.

Il ajoute qu'une réunion technique a été organisée le 8 avril avec les membres du secours catholique et le PMS afin de revoletter l'ensemble des documents et mettre à plat un certain nombre de choses essentielles à une bonne collaboration. Les documents ont été envoyés par mail avec l'ordre du jour, A. Valentin précise que les documents peuvent être redétailler si les administrateurs le souhaitent.



B. FOREL propose de donner, dans un premier temps, les explications sur la subvention de l'épicerie sociale, et de présenter ensuite les documents administratifs. Il présente le budget prévisionnel 2024 de l'épicerie sociale, la subvention représente 17 000€, les recettes et dépenses sont de 28 470€.

A. VALENTIN explique que les recettes correspondent aux paiements des bénéficiaires pour l'achat des divers produits.

Il n'est pas relevé de question concernant la subvention de l'épicerie sociale, il est proposé d'échanger sur les documents administratifs actualisés.

B. FOREL liste les documents qui ont été retravaillés et envoyés aux administrateurs.

A. VALENTIN présente l'évolution des documents suite à la réunion technique du 8 avril :

- L'engagement du bénéficiaire : rappel du fait que les demandes doivent être effectuées auprès du PMS. Renforcement des règles de fonctionnement de l'épicerie (horaires, revente interdite...)
- Règlement de fonctionnement : pas de grand changement, hormis le fait que la distribution ne se fait plus par un colis mais par le choix des produits directement dans le magasin de l'épicerie sociale. Rappel du barème des montants de reste à vivre qui permet d'orienter le choix politique de l'accès au dispositif ou non. La nécessité pour le bénéficiaire d'être en conformité dans sa situation administrative. Un point a également été fait sur les règles à appliquer si le bénéficiaire ne règle pas lors de son passage en caisse.
- Convention de mise à disposition des locaux : pas de changement notable suite aux documents envoyés avec l'ordre du jour.
- Convention d'objectifs : Elle rappelle les règles générales et fixe l'obligation de réunir un comité technique et un comité de pilotage de façon régulière afin de renforcer le dialogue de toutes les parties.

B. FOREL demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des éclaircissements à apporter suite à l'envoi des documents. Les administrateurs n'ont pas de questions.

Après lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens ;

Après lecture du projet de convention de mise à disposition de locaux ;

Vu l'avis favorable du COTECH du 08 avril 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, le Conseil d'Administration :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Secours Catholique 74 à compter de l'année 2024 pour une période de 4 ans ;
- ATTRIBUE une subvention de 17 000 euros auprès de l'association SECOURS CATHOLIQUE de Haute-Savoie pour 2024 afin de soutenir son action auprès du service d'épicerie sociale intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Secours Catholique et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 16 avril 2024***



20240412_03 – Validation du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale

Monsieur le Président propose de valider un nouveau règlement de fonctionnement pour l'épicerie sociale concernant trois éléments :

- **La prise en compte de la convention signée entre l'association et la banque alimentaire.** Il s'agit de permettre aux bénéficiaires d'acheter des produits fournis par la banque alimentaire pour une valeur de 1€ par adulte et de 1,50€ par enfant et par séance. Cette valeur sera la même durant les 3 périodes d'admission du dispositif.
- **Le respect de la loi et des règles de fonctionnement.** Il s'agit de rajouter dans les critères que chaque bénéficiaire doit être en règle avec la loi et doit informer les travailleurs sociaux gérant leur dossier de toute évolution de leur situation personnelle. Cela implique notamment l'obligation de faire un état d'évolution de chaque situation de manière semestrielle ;
- **La possibilité d'admettre un bénéficiaire entre deux commissions si sa situation le nécessite.** Il s'agit de permettre l'accès à l'épicerie à un bénéficiaire dont la situation ne permet pas d'attendre la prochaine commission d'admission. Une décision d'accès au dispositif « provisoire » pourra être rendue par un représentant du CIAS.

Après lecture du projet de règlement de fonctionnement ;

Après lecture de l'engagement du bénéficiaire annexé au règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du COTECH du 08 avril 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, le Conseil d'Administration :

- VALIDE le projet de règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale ;
- VALIDE l'engagement du bénéficiaire annexé au règlement de fonctionnement
- AUTORISE le Président et le Vice-président à signer tout document relatif à cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 16 avril 2024***

20240412_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne :

- Le jeudi 30 mai à VIUZ EN SALLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, le conseil d'administration :

- VALIDE l'organisation du conseil d'administration le jeudi 30 mai à VIUZ EN SALLAZ à l'immeuble des 4 Rivières.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 16 avril 2024***



Calendrier des prochaines réunions :

Monsieur le Président présente le **calendrier** des prochaines réunions :

- **Commission affaires sociales** : Vendredi 17 mai à 18h30 à St-Jeoire.
- **Conseil administration CIAS** : Jeudi 30 mai à 19h à Viuz-en-Sallaz
- **Commission Epicerie sociale** : Mercredi 5 juin à 19h

Fin de séance à 18h20, plus aucune question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Max MEYNET CORDONNIER

Le Président du CIAS
Bruno FOREL

